

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

23-DCM-DGS-036

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 27 mars 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU STAND DE TIR DE LA SOCIETE DE TIR DE HYERES LES PALMIERS.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY - Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

ABSENTE : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Serge VENNET donne lecture de l'exposé suivant :

Les policiers municipaux, autorisés par le Préfet à porter une arme, ont suivi une formation préalable à l'armement consistant en un module juridique et une formation pratique.

L'autorisation de port d'arme est également soumise au suivi d'une Formation annuelle d'entraînement au maniement des armes consistant en 2 séances obligatoires par an, à raison d'1/2 journée par séance, supervisée par un moniteur spécialisé.

Nos agents vont être dotés d'armes semi-automatiques et une formation « de transition » pour le passage du revolver au pistolet est obligatoire. Le stand actuellement fréquenté ne répond pas aux normes requises pour l'utilisation de ce type d'armes.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation, par la mairie du Pradet, des installations du stand de tir de « La Maunière » à Hyères.

Le coût annuel d'utilisation des installations s'élève à 100€ par agent soit 1000 € par an.

En conséquence, Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la signature d'une convention avec le centre de tir de « La Maunière » situé à Hyères

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

Annexe : convention.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Emilie Roy



Le Maire,

Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.